



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19 février 2015

[...]

[...]

Objet : publication au Moniteur belge du changement d'adresse de la justice de paix du canton de Tongres-Fourons, siège Fourons.

Avis de la CPCL 45.101 du 10 octobre 2014.

Erratum

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 13 février 2015, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la suite que vous réservez à l'avis précité, à savoir l'erratum que vous proposez de faire publier au Moniteur belge.

La CPCL estime que cette nouvelle mention (faisant abstraction du nom « *AC De Voor* » et spécifiant le numéro de l'immeuble) est correcte au regard des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE